



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES (MEF)

UNITÉ TECHNIQUE D'EXÉCUTION (UTE)

TERMES DE RÉFÉRENCE

**DÉVELOPPEMENT D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION POUR LES
TRONÇONS DE ROUTE DESSALINES/ST MICHEL DE L'ATTALAYE
ET TITANYEN /SAUT-D'EAU**

**PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE LA BOUCLE
CENTRE-ARTIBONITE**

(BCA)

BANQUE MONDIALE

FINANCEMENT NON REMBOURSABLE N° H950-HT

Juin 2017

I INTRODUCTION

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

1- Contexte

Le projet de Développement Régional de la Boucle Centre Artibonite (BCA) soutient l'objectif du Gouvernement haïtien de diversifier les sources de croissance du pays et de promouvoir la déconcentration de son économie en encourageant des investissements en dehors de la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Après le tremblement de terre du 12 janvier 2010, les dangers de la surconcentration de la population et de la richesse économique à Port-au-Prince sont devenus évidents. Par conséquent, le Gouvernement haïtien a l'intention de développer la Boucle Centre Artibonite, un territoire qui s'étend sur trois départements : le Centre, l'Artibonite et une partie du département du Nord, en contribuant à la croissance économique, la création d'emplois, l'amélioration de la sécurité alimentaire à travers la production agricole et en aidant la région à attirer des investissements des secteurs public et privé.

La mise en œuvre du Projet a été confiée à l'Unité Technique d'Exécution (UTE) du Ministère de l'Economie et des Finances. Elle bénéficie de l'appui technique du Secrétariat Technique du Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire (ST-CIAT) et de l'Unité Centrale d'Exécution (UCE) du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communication.

2- Les objectifs du projet

L'objectif du Projet est de soutenir le développement de la région BCA, principalement en améliorant la connectivité en tout temps, la logistique pour les producteurs, et la résilience de la région au changement climatique.

Cet objectif de développement sera atteint à travers : (i) l'amélioration de la connectivité entre la BCA et les autres régions ; (ii) l'amélioration de l'accès des habitants et producteurs agricoles aux marchés en améliorant la connectivité interne à la BCA ainsi que les conditions des marchés sélectionnés ; (iii) le développement de la connaissance du territoire et d'outils pour permettre aux acteurs publics et privés de mieux programmer les investissements et activités ; (iv) l'amélioration de la résilience de la région aux effets du changement climatique; et (v) le renforcement des ressources et capacités du Gouvernement haïtien pour répondre rapidement et efficacement à une situation (éligible) d'urgence.

II- DESCRIPTION DU PROJET

Le projet comporte 5 composantes :

A- Composante A (US\$37 millions). Amélioration de la logistique et du réseau de transport: cette composante vise à améliorer les routes et l'accès aux routes quelles que soient les conditions météorologiques. Elle interviendra à 3 niveaux: (i) le réseau structurant, au niveau de 2 connecteurs

(au Nord entre Saint Raphaël, Saint Michel et Dessalines, et au Sud entre Saut d'Eau et Titanyen), et de l'itinéraire diagonale Hinche- Maïssade ; (ii) le réseau rural, au niveau des chemins et sentiers ruraux (qui seront sélectionnés pendant la mise en œuvre du Projet avec la participation des acteurs locaux, sur la base de critères définis en amont) ; (iii) le système d'entretien des routes. La stratégie d'investissements dans des travaux de réhabilitation et construction s'appuiera sur l'expérience de la Banque en Haïti et dans le monde : les points critiques surtout seront traités (ponts, passages à gué, etc., pentes à stabiliser) plutôt que le traitement de tout le linéaire, avec une attention particulière prêtée à la résilience des infrastructures au changement climatique. Néanmoins, la composante financera les études complètes pour que le Gouvernement ait en mains des APD (avant-projets détaillés) finalisés et utilisables dès que des financements seront disponibles. Enfin, les questions de logistique basique le long des routes seront traitées, telles que des points d'eau, des points de collecte pour les produits agricoles, etc.

B- Composante B (US\$10 millions). Amélioration des conditions des marchés: cette composante vise à améliorer les infrastructures et modes de gestion des marchés urbains et ruraux. Entre 2 et 4 marchés urbains seront réhabilités ou construits : potentiellement à Saint Raphaël où le marché neuf existant manque d'infrastructures et services de base, potentiellement à Saint Michel où la demande d'un nouveau marché est forte. Au niveau des marchés ruraux, une sélection pourrait être faite pendant la mise en œuvre du Projet avec la participation des acteurs locaux, sur la base de critères définis en amont. Il s'agira de petits travaux de réhabilitation ou construction, ayant pour but d'améliorer les conditions physiques du marché (espace, hygiène, structures, etc.) et la gestion y compris la question de l'entretien.

C- Composantes C (US\$6 millions). Soutien au programme régional: cette composante a pour objectif le développement de la connaissance et d'outils de décision qui permettront de faire des choix informés en tenant compte des priorités nationales et des préoccupations locales. Cette composante financera d'une part l'élaboration d'une base de données incluant les indicateurs clés de développement de chaque ville, des études analytiques, des systèmes d'information et les enquêtes nécessaires. D'autre part cette composante visera à identifier et à mettre en place ou à améliorer (si déjà existants) des mécanismes de concertation réunissant les représentants de l'Etat au niveau départemental jusqu'aux communautés, ainsi que des mécanismes de décision qui porteront la voie locale des acteurs locaux tels que les producteurs agricoles, le secteur privé, etc.

D- Composante D (US\$1 million). Composante de Contingence en cas de nécessité de Réponse d'Urgence: cette composante est programmée dans le cas où un état d'urgence serait officiellement déclaré par le pays et où l'Etat haïtien demanderait l'accès immédiat à des ressources financières. Cette composante permettra de rendre des fonds immédiatement disponibles (sous certaines conditions).

E- Composante E (US\$4 millions). Composante de Gestion de Projet, incluant le Suivi et l'Evaluation: cette composante financera les coûts de personnel et les coûts opérationnels nécessaires au bon fonctionnement de l'agence d'exécution UTE. Elle prendra également en charge les coûts similaires au niveau des institutions en appui technique à l'UTE, notamment le CIAT, le MTPTC, le MARNDR. Elle financera aussi des coûts de formation et les coûts relatifs aux Audits du Projet.

II. JUSTIFICATION DE LA CONSULTATION

Le Plan d'action de Réinstallation (PAR) doit permettre de : (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terrains, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet (ii) s'assurer que les personnes affectées soient consultées en toute liberté et dans la plus grande transparence et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation; (iii) s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, soient déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée; (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

III. OBJECTIF DE LA CONSULTATION

L'objectif de la mission est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) concernant la libération de l'emprise des tronçons de route Dessalines – Saint-Michel de l'Attalaye et Titanyen – Saut-D'eau, en conformité avec les politiques de la Banque Mondiale, en particulier l'OP-4.12 sur la réinstallation involontaire, et la législation haïtienne en la matière.

Le PAR doit permettre que les activités de réinstallation soient conçues et exécutées de manière à procurer aux personnes déplacées par le Projet, particulièrement les groupes vulnérables, suffisamment des moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du Projet.

Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation. Elles devront en outre être aidées dans leurs efforts d'amélioration ou de rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie au moins au niveau qui prévalait au moment de la phase précédant le déplacement.

IV. Etendue de la mission du Consultant

Le consultant devra :

- 1) Soumettre, avant le lancement de sa mission, un plan de travail qui devra être validé par l'UTE ;
- 2) Procéder à une analyse de tous les documents pertinents disponibles sur le Projet, y compris le Rapport de Gestion Environnementale Et Sociale (RGES) du projet, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, le cadre de politique de réinstallation (CPR), le rapport d'études géométriques pour les 2 tronçons.

En particulier, le consultant analysera : i) le cadre légal haïtien ainsi que les procédures pertinentes en vigueur en Haïti, avec une attention spéciale aux politiques d'acquisition de terrains ou de parcelles partiellement affectées, ii) les politiques de la Mondiale en matière de Réinstallation Involontaire ; iii) les disparités entre les politiques de la Banque Mondiale et les pratiques observées.

- 3) Effectuer sur les sites sélectionnés et dans ses environs toutes les visites nécessaires à l'atteinte des objectifs du présent mandat. Le consultant s'entretiendra avec les PAP et d'autres intervenants clés afin de comprendre l'étendue et la nature des impacts potentiels sur les PAP et de déterminer les mesures appropriées de prévention, d'atténuation ou de compensation.

Toutes les visites de terrain, les entrevues et l'administration des questionnaires seront coordonnées avec la Cellule Environnementale et Sociale et la Cellule de communication de l'UTE.

Le consultant devra faire preuve de prudence dans ses interactions avec les acteurs pour assurer la bonne gestion des attentes des PAP.

- 4) Réaliser un recensement de l'ensemble des PAP et leur administrer le questionnaire. Ce dernier et une ligne de base permettant d'identifier les PAP, l'étendue et la nature de leurs pertes dans le cadre du projet, ainsi que les options potentielles de compensation.

L'étude devra permettre d'établir : (i) une liste complète de toutes les personnes directement touchées et des membres de leurs foyers ; (ii) un inventaire détaillé de tous leurs actifs, de leurs activités économiques et des autres aspects de leur vie pouvant être affectés par le projet ; (iii) les utilisations à des fins productives, ainsi que la productivité de toutes les terres affectées ; (iv) une typologie de toutes les catégories de PAP, quel que soit la nature de l'activité affectée ; et (v) toute autre donnée pertinente sur les compétences, les niveaux d'éducation, les activités économiques, les niveaux de revenu, etc. de toutes les PAP, pouvant servir de base au développement d'options viables de compensation. La pertinence d'une réinstallation physique sera également analysée.

En termes de méthodologie pour les enquêtes, le Consultant devra utiliser des outils informatiques avancés de recueil des données, qui permettent de concevoir la structure des enquêtes, recueillir, compiler et diffuser les données par l'intermédiaire des technologies mobiles (tablettes, smartphones).

- 5) Etablir une base de données de toutes les personnes touchées, qui inclura toutes les données pertinentes pouvant servir de base à la détermination des critères d'éligibilité et à la conception des activités de réinstallation et des options de compensation. Ces données devront pouvoir être désagrégées selon les diverses caractéristiques des PAP : sexe, âge, niveau d'éducation, vulnérabilité, activité, nombre de dépendants, activités économiques, etc.
- 6) Réaliser des consultations publiques avec les PAP, de même que d'autres intervenants clés, afin de mesurer l'étendue et la nature des impacts sur les personnes directement touchées par le projet et d'identifier les mesures d'atténuation ou de compensation appropriées. La consultation des PAP et des intervenants clés sera coordonnée avec les spécialistes de l'UTE. Ces consultations devraient servir à informer les PAP sur leurs droits et options de compensation. elles doivent constituer un facteur clé dans la conception du PAR.

Le consultant devra rédiger des procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions tenues avec la liste des participants et les photos de séances.

- 7) réviser le projet de PAR pour tenir compte des commentaires pertinents des PAP et des intervenants clés, en indiquant, d'une part, les suggestions retenues et la manière dont elles ont été prises en compte et de l'autre, celles qui n'ont pas été intégrées et les raisons justifiant leur rejet.
- 8) organiser une réunion de validation du PAR par les autorités locales et les associations locales représentant les personnes affectées afin de réduire les risques de demandes ultérieures venant de personnes clamant leur non-participation aux consultations
- 9) présenter, sur invitation de l'UTE, la version révisée du PAR aux parties prenantes ;
- 10) produire une version finale du PAR pour approbation par l'UTE et soumission à la non objection de la Banque Mondiale.

Le contenu minimal attendu dans le PAR est fourni à l'annexe 1 des présents termes de référence et des informations sur les expropriations de terrain et les maisons impactées sur les deux tronçons sont présentées à l'annexe 2.

VI. LIVRABLES ET CALENDRIER DE REMISE

La durée totale de la consultation est de dix (10) semaines. Ce délai n'inclut pas le délai de validation des livrables par l'UTE qui ne devra pas dépasser dix (10) jours ouvrables.

Les livrables suivants, en français, en version électronique (pdf et word) et en cinq (5) exemplaires imprimés, seront remis par le Consultant à l'UTE dans les délais indiqués:

Livrable 1 : Méthodologie et plan de travail : Une (1) **semaine** à partir de la de la date de réception de l'ordre de service ;

Livrable 2 : Projet de plan de compensation et de restauration des moyens d'existence, encore appelé Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : quatre (4) **semaines** à partir de la date de validation du livrable 1.

Livrable 3 : Rapport sur les consultations : Trois (3) **semaines** à partir de la date de validation du livrable 2.

Livrable 4 : Version finale du PAR, intégrant les commentaires et les observations de l'UTE et de la Banque Mondiale, ainsi que ceux des principaux partenaires du Projet : deux (2) **semaines** à partir de la date de validation du livrable 3.

Tous les documents produits dans le cadre de la présente consultation seront conformes aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et aux lois haïtiennes en vigueur.

VIII QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DU CONSULTANT

Le consultant aura les qualifications suivantes :

.

- Une Maîtrise dans l'une des disciplines suivantes économie, sociologie, anthropologie ou démographie. Il devra avoir au moins sept (7) ans d'expériences professionnelles confirmées dans la conception, l'organisation et le suivi d'enquêtes socio-économique et avoir impérativement avoir dirigé au moins trois (3) missions d'élaboration de PAR ;

Le consultant sera doté de l'expérience décrite ci-après :

- Connaissance et vaste expérience en collecte de données socio-économiques et justifiant d'une bonne expérience en programme de réinstallation ;
- Expérience Spécifique dans l'élaboration de mécanisme de règlement de griefs incluant des procédures accessibles et cèles pour la résolution des conflits.
- Connaissance des législations et procédures haïtiennes actuelles en matière de déclaration d'utilité publique, de dédommagement de personnes affectées par un projet et connaissance des directives, procédures et politiques opérationnelles de la Banque plus particulièrement en relocalisation de population;
- Connaissance du français et de l'anglais ainsi que compétences en informatique, traitement de texte, tableurs et autres logiciels de base
- Compétences en matière de facilitation communautaire, de résolution des conflits et de communication sociale.

IX SUPERVISION

Le Consultant travaillera sous la supervision du Chef de la Cellule Environnementale et Sociale de l'UTE. Les options de compensation et tous les éléments clés de la conception du PAR devront être élaborés en étroite coordination avec l'UTE et ses spécialistes pertinents.

X MODALITÉS DE PAIEMENT

- ✓ **20 %** du montant du contrat après validation par l'UTE de la méthodologie et du plan de travail, sur présentation de la facture n° 1;
- ✓ **20 %** après validation par l'UTE du projet de PAR, sur présentation de la facture n° 2 ;
- ✓ **20 %** après validation par l'UTE du rapport sur les consultations, sur présentation de la facture n° 3 ;
- ✓ **40 %** après notification de l'approbation de l'UTE et la non objection de la Banque Mondiale au rapport final du PAR, sur présentation de la facture n° 4.

ANNEXE 1 : CONTENU DU PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) comprendra :

- 1) une description du projet et de son aire d'intervention ;
- 2) l'identification :
 - ✓ de la composante spécifique du projet ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation ;
 - ✓ de la zone d'impact de cette composante ou de ces activités ;
 - ✓ des alternatives pour éviter ou minimiser la réinstallation ;
 - ✓ des mécanismes de minimisation, dans la mesure du possible, de la réinstallation ;
- 3) la description des objectifs du programme de réinstallation ;
- 4) une synthèse des principales implications et conclusions du recensement de base et de l'étude socioéconomique ;
- 5) Les critères de sélection et d'identification des PAP vulnérables ;
- 6) une présentation du cadre légal haïtien pertinent, ainsi que des politiques pertinentes de sauvegarde de la BM, et une analyse comparative des deux ;
- 7) l'énoncé des critères d'éligibilité à une compensation ou à d'autres formes d'assistance, et l'identification d'une date butoir ;
- 8) la description de la méthodologie d'évaluation des pertes afin de déterminer leur coût de remplacement, les types et les niveaux de compensation proposés en vertu du droit haïtien, ainsi que les mesures complémentaires nécessaires en vue d'atteindre le coût de remplacement ;
- 9) la présentation des options de compensation proposées et des mesures complémentaires pour aider chaque catégorie de personnes éligibles à remplacer les terres perdues et / ou rétablir ou améliorer leurs moyens actuels de subsistance, y compris : (i) les arrangements institutionnels et techniques pour identifier et viabiliser des sites alternatifs appropriés, ainsi que les options de moyens de subsistance ; (ii) des mesures visant à prévenir la spéculation foncière et/ou l'afflux de personnes non éligibles aux sites sélectionnés ; (iii) des procédures et un calendrier d'exécution de chaque type de compensation ; et (iv) les procédures légales pour la régularisation foncière et le transfert de titres aux personnes affectées éligibles ;
- 10) le plan de consultation, comprenant : (i) la stratégie de consultation et la participation des personnes touchées et des hôtes éventuels dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation ; (ii) la présentation, d'une part, des points de vue exprimés par la population ayant été incorporés dans la conception du PAR et de la manière dont ils l'ont été, et, d'autre part, de ceux qui ne l'ont pas été et expliquer les raisons de ce choix ; (iii) des alternatives soumises et des choix effectués par les personnes concernées à partir des options disponibles ; et (iv) une stratégie d'engagement continu aux côtés des PAP à travers la mise en œuvre du projet ;

- 11) un mécanisme de règlement des griefs, comprenant des procédures accessibles et cèles pour la résolution des conflits, et prévoyant le personnel, l'infrastructure et le budget nécessaires à sa mise en œuvre ;
- 12) la présentation des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR, incluant :
 - (i) l'identification des agences et autres organismes qui seront chargés de la prestation des différents types de compensation ;
 - (ii) les modalités de coordination entre ces organismes ;
 - (iii) et les dispositions pour le transfert aux autorités locales ou à des PAP des responsabilités de gestion des installations et services fournis dans le cadre du PAR, et pour le transfert d'autres responsabilités, le cas échéant ;
- 13) un calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les activités de réinstallation, de la préparation à la mise en œuvre, y compris les dates cibles pour la remise des compensations aux PAP ;
- 14) une stratégie de suivi et d'évaluation, y compris les indicateurs clés pour mesurer les apports et les résultats.

ANNEXE 2 EXPROPRIATIONS DE TERRAINS ET MAISONS IMPACTEES SUR LES DEUX TRONCONS

A. Expropriations de terrains et maisons impactées

Les expropriations nécessaires à la réalisation des deux tronçons de route peuvent être comprises en considérant deux (2) groupes distincts :

- les expropriations qui sont liées au choix des sites d'implantation des ouvrages d'art et de leurs routes d'accès considérées dans le dossier des ouvrages d'art ;
- Les expropriations à réaliser pour l'amélioration des caractéristiques géométriques des tracés existants et en vue de l'aménagement de variantes pour des raisons diverses.

A.1 Expropriations pour la Route Titanyen – Saut d'Eau

Les largeurs relativement importantes de la plateforme routière existante, très souvent plus de quatorze (14.00) mètres, ont beaucoup contribué à diminuer les indemnités de terrain pour les améliorations de caractéristiques géométriques entreprises pour ce tracé. Les rares expropriations enregistrées se trouvent comprises entre les Pk 1+216 et 3+607, puis entre 7+644 et 9+555, toutes dans les parties en montagne de la route nécessaires afin de rectifier plusieurs courbes horizontales. Le tableau suivant récapitule les expropriations au niveau de ce tronçon routier :

TABLEAU DES EXPROPRIATIONS (TERRAIN) ROUTE TITANYEN - SAUT D'EAU

<i>No</i>	<i>De Pk</i>	<i>A Pk</i>	<i>Surface côté gauche (m²)</i>	<i>Surface côté droit (m²)</i>
01	1+216	3+607	2,596.68	1,630.78
02	7+644	9+555	300.85	797.00
<i>Total surfaces à exproprier</i>			2,897.53	2,427.78

A.2 Expropriations pour la Route Dessalines Saint Michel

Pour le tronçon Dessalines - Saint Michel, les expropriations seront entreprises surtout au niveau des deux sections du tracé où des déports de l'axe de la route ont été considérés pour éloigner la chaussée de désordres hydrauliques longitudinaux. Des éventuelles indemnisations de terrains pour l'amélioration de plusieurs courbes horizontales ne sont pas comptabilisées dans ce paragraphe à cause du manque d'information sur les largeurs faisant partie du domaine public de l'Etat. Les informations obtenues sur place en questionnant les riverains ne nous ont conduits à décider autrement. Les expropriations de terrain retenues jusqu'à présent par le Consultant sont indiquées dans le tableau qui suit :

**TABLEAU DES EXPROPRIATIONS (TERRAIN) ROUTE
DESSALINES - SAINT-MICHEL**

<i>N o</i>	<i>De Pk</i>	<i>A Pk</i>	<i>Surface côté gauche (m²)</i>	<i>Surface côté droit (m²)</i>
01	3+700	4+200	6,000.00	
02	28+300	29+100	9,600.00	
<i>Total surfaces à exproprier</i>			15,600.00	-

En définitive, les expropriations nécessaires pour l'amélioration des deux tracés, sans tenir compte de celles qui seront imputables à la construction des ouvrages d'art, totalisent environ dix-sept hectares (17).